Manitoba

Annual Report 1984 - 85

Cooperative Development

Manitoba

Minister of
Cooperative Development

Room 314
Legislative Building
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 0V8

To Her Honour,
Pearl McGonigal,
Lieutenant-Governor of Manitoba

May It Please Your Honour:

I have the privilege of presenting for the information of Your Honour the Annual Report of Manitoba Cooperative Development for the fiscal year ending March 31, 1985.

Respectfully submitted,

Honourable Jay Cowan,
Minister of Cooperative Development.

Manitoba

Deputy Minister of
Cooperative Development

800 - 215 Garry Street
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 3P3
(204) 945-3748

Honourable Jay Cowan,
Minister of Cooperative Development.

Sir:

I have the honour of presenting the Annual Report of Manitoba Cooperative Development for the year ending March 31, 1985.

The past year has seen many accomplishments as we have strived to encourage the development of cooperative enterprise throughout Manitoba and continue to work with Manitoba's cooperatives, credit unions and caisses populaires in assisting them to reach their goals.

Our efforts will continue as we undertake new development opportunities in partnership with Manitoba's cooperative, credit union and caisses populaires system.

Respectfully submitted,

R.B. (Dick) Chenier,
Deputy Minister of Cooperative Development.

Respectfully submitted,

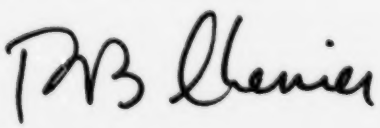

R.B. (Dick) Chenier,
Deputy Minister of Cooperative Development.

Table of Contents

TITLE	PAGE
Organizational Chart	8
Manitoba Cooperative Development — An Overview	9
Statutory Responsibilities of the Minister	10
Role and Mission Statement	11
Branch Overview	12
Development Branch	12
Regulation Branch	13
Management Services Branch	13
Cooperative Relations	13
Tables and Charts	15

Organization Chart

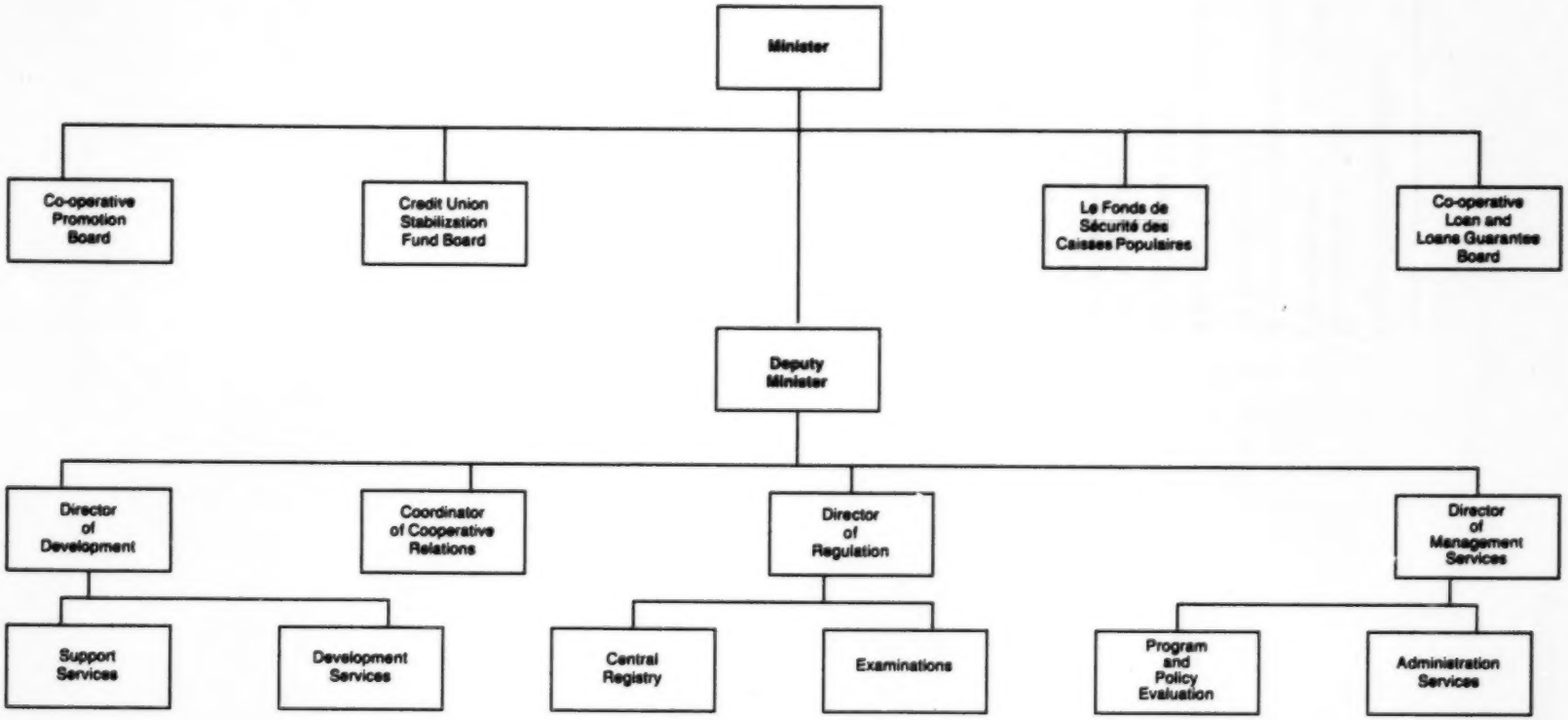

An Overview

Manitoba Cooperative Development was established in 1971. Prior to this, cooperative development and regulatory services were provided by the Cooperative and Credit Union Services Branch of Manitoba Agriculture.

In 1977 The Cooperatives Act came into existence and widened the range of responsibilities of the Department. The mandate of the Department was further expanded in 1979 with the proclamation of The Credit Unions and Caisses Populaires Act.

Today, Manitoba Cooperative Development is divided into three Branches; Development, Regulation and Management Services.

Developmental support activity is provided by staff of the Development Branch to cooperative organizations during both their formation and periods of further expansion and development.

The Regulation Branch undertakes its regulatory responsibility to over 400 cooperatives, credit unions and caisses populaires registered in the Province of Manitoba.

Management Services provides overall administrative and staff support to the Department. This includes staffing, research, organizational development, planning and evaluation, and ensuring the compliance of all Branches with financial policies and directives.

In addition, the Department provides administrative services and staff support to the Co-operative Loans and Loans Guarantee Board and the Co-operative Promotion Board. Department representatives also participate in various provincial and national societies including observer positions on the boards of the Credit Union Stabilization Fund and Le Fonds de Sécurité des Caisses Populaires, the Manitoba Regional Council of the Cooperative College of Canada and on the boards of the Credit Union Central and La Fédération des Caisses Populaires du Manitoba.

Statutory Responsibilities of the Minister

The Cooperatives Act

Effective Date: June 1, 1977

The Cooperatives Act is structured similar to The Corportions Act and provides for the incorporation of cooperatives and regulates relationships within the organization. The Act also sets out procedures regarding the business and affairs of a cooperative including annual reports.

Under The Cooperatives Act, the Minister appoints a Registrar (Deputy Minister) and Deputy Registrars (Director, Regulation Branch and Director, Development Branch) whose duties are to assist persons wishing to incorporate under the Act and to be an advisor and supervisor for cooperative enterprises.

The Co-operative Association Loans and Loans Guarantee Act

Effective Date: October 25, 1971

The Co-operative Association Loans and Loans Guarantee Act establishes the Cooperative Loans and Loan Guarantee Board to undertake various responsibilities associated with the Act. These include the reporting schedule for the Board, as well as the upper limits on loans and guarantees and any extension of such limits.

The Board is empowered to make or guarantee loans made to Manitoba cooperatives. Applicants must demonstrate that their project is viable and that the required financing is not readily available from other sources on reasonable terms.

Further information may be found in the Annual Report of the Board.

The Credit Unions and Caisses Populaires Act

Effective Date: November 1, 1979

The Credit Unions and Caisses Populaires Act provides for the incorporation, dissolution, powers and capacity of Manitoba's credit unions and caisses populaires. In addition, the Act regulates the relationship among directors, officers and members. The Act also sets out procedures concerning the business and affairs of a credit union or caisse populaire including annual meetings and report requirements. The Credit Union Stabilization Fund and Le Fonds de Sécurité are established by the Act.

Under the Act, the Minister appoints a Registrar (Deputy Minister) and Deputy Registrars (Director, Regulation Branch and Director, Development Branch) whose duties are to assist persons wishing to incorporate under the Act, and to be an advisor and supervisor for credit unions and caisses populaires.

Current regulations under the Act were last revised in 1982. At present, consideration is being given to the development of new Credit Union and Caisse Populaire legislation. A process of consultation is being undertaken with representatives of Manitoba's credit unions and caisses populaires to ensure that any new legislation reflects their concerns and aspirations.

The Wheat Board Money Trust Act

Effective Date: June 1, 1970

The Wheat Board Money Trust Act establishes a board of trustees under the name "The Co-operative Promotion Board". The Board acts as the trustee and manager of those surplus funds of the original Canadian Wheat Board apportioned to Manitoba by the Government of Canada in 1919. Through The Wheat Board Money Trust Act the Government of Manitoba stipulates that these funds would be used for the promotion of cooperatives.

The Act details the structure and the responsibilities of the Board, along with ways the Cooperative Promotion Board may expend funds.

The Deputy Minister of the Department of Cooperative Development serves as the Secretary of the Co-operative Promotion Board. Other members of the Board are members of cooperatives in Manitoba, appointed by the Lieutenant Governor in Council.

Further information can be found in the Annual Report of the Board.

Role and Mission

The role and mission of Manitoba Cooperative Development is to promote and assist in the development, growth and regulation of cooperative enterprise in Manitoba to fulfill a broad range of community based social and economic needs.

Cooperatives provide an important means of local control, retention of profits and economic stability. They create jobs and assist in enhancing a community's standard of living. Through cooperative enterprise, a community and its members may develop important services and infrastructure while maximizing its human resource potential.

Promotion of cooperative enterprise includes:

— creating an awareness of the cooperative option through representation of the Department at public meetings and guest speaking opportunities;

— the development of promotional and informational materials including brochures, audio visual productions and associated materials; and

— the development of special programs to encourage the establishment of new cooperatives;

Assisting cooperatives consists of:

— providing training and other educational assistance;

— direct and indirect funding; and

— providing development services such as management consulting, planning, research, and assisting in the incorporation process.

Regulation of cooperative enterprises involves:

— ensuring that a reasonable legislative framework exists; and

— working with cooperative enterprises to ensure that legislative requirements are being met.

The Department actively promotes the development of cooperative enterprise and develops and delivers special programs that encourage and support a wide variety of new cooperative developments.

Development Branch

Director: Vic Hryshko

9 Cooperative Development Consultants
3 Branch Support Services Staff

Objectives

— encourage and assist in the development of new cooperative enterprises in all economic and social sectors including agriculture, utilities, communications, fishing, housing, service, day care and employment cooperatives; and

— provide operational management consulting and training services and assist in developing viable and efficient operations through liaison with management and members of the Boards of Directors.

Activities

During 1984-1985 staff of the Development Branch were involved with over 120 development initiatives which resulted in 31 new cooperatives being formed. This assistance included developing training programs, charter by-laws, accounting systems, and general operating procedures for newly formed cooperatives. In addition, over 180 general information and exploration meetings were held with groups and individuals interested in the development of cooperative enterprise in Manitoba.

Development staff also continued its work with existing cooperative enterprises in Manitoba. This assistance included management consultation, training sessions, assistance with revisions to by-laws, the general administration of The Cooperatives Act, development of financial statements and budgets and attending both annual meetings as well as meetings of boards of directors.

Ongoing accounting assistance was also provided by staff to 14 non-affiliated cooperatives in Northern Manitoba. In addition, training, accounting systems design, and financial statement preparation were provided to over 25 cooperatives.

Two new development initiatives were undertaken by the Branch in 1984-1985; Cooperative HomeStart and the Employment Cooperative Initiative.

Cooperative HomeStart was developed in consultation with Manitoba Housing and the Manitoba Jobs Fund to assist in expanding the number of housing cooperatives in Manitoba.

Cooperative HomeStart is made up of three components:

Complementary Assistance is designed to make cooperative housing more affordable to families from a wide range of income levels and to improve the viability of new housing cooperatives. Financial assistance provided is in addition to that which is provided by Canada Mortgage and Housing Corporation.

Renovations or Conversions Assistance is comprised of financial assistance in the form of mortgage financing. This encourages the rehabilitation of existing older housing and the conversion of existing under-utilized non-residential buildings to housing cooperatives.

Technical Resource Group Assistance provides newly formed cooperatives with financial assistance to allow the cooperative to secure professional technical advice in the promotion, planning and development stages.

Since its announcement, Cooperative HomeStart has had a significant impact upon the development of housing cooperatives in Manitoba. During the fiscal year 6 new housing cooperatives were incorporated. This represents approximately 230 additional units of cooperative housing in Manitoba being planned in addition to the 265 units currently under development.

The Employment Cooperative Initiative involves the application of the cooperative model to job creation and job preservation activity. An employment cooperative is a business enterprise which is owned and controlled by its members, the majority of whom are workers in the business. The Initiative is designed to assist groups of employed or unemployed workers to form employment cooperatives by starting a new business, purchasing an established business which may be for sale or to purchase the assets of a business which is bankrupt but could become a viable enterprise.

The Initiative is in the early stages of development and while some new cooperatives have been started, additional research into the most appropriate development approaches is being undertaken.

Regulation Branch

Director: Ron Pozernick

8 Examiners
1 Auditor
2 Registration Officers
2 Branch Support Staff

Objectives

— ensure compliance to The Credit Unions and Caisses Populaires Act and The Cooperatives Act;

— provide a central registry for the registration of cooperatives;

— maintain statistical data on cooperatives, credit unions and caisses populaires; and

— carry out operational examinations on credit unions and caisses populaires and audits on qualifying cooperatives.

Activities

During 1984-1985, the Regulation Branch undertook a number of activities in serving the general public and Manitoba's cooperatives, credit unions and caisses populaires. This included over 3000 individual Central Registry activities ranging from the processing of annual returns and changes to by-laws to consultation with representatives of cooperative organizations.

Audits were provided to 60 cooperatives including fishing cooperatives, cooperatives less than two years old, and cooperatives receiving financial assistance from the Government of Manitoba.

A major review of Departmental policy regarding the provision of audits was undertaken to ensure that departmental resources were being allocated in the most efficient manner. As a result of this review, guidelines have now been established which will reduce the extent to which cooperatives are dependent upon the Department for audit services. New cooperative organizations may receive this service for a period of two years based upon the capacity of the Department to provide the service.

Credit Union and Caisse Populaire examinations were undertaken on 22 organizations. These comprehensive operational reviews included a review of loan portfolios, the matching of deposits to loans, cash management techniques, marketing strategies, short and long term planning, personnel policies, as well as the maintenance of adequate liquidity and reserves. Examination reports are provided to the board and management of the particular organization as well as to either the Credit Union Stabilization Fund and Credit Union Central if it is a credit union or La Fédération des Caisses Populaires du Manitoba and Le Fonds de Sécurité des Caisses Populaires if it is a caisse populaire.

Management Services

Director: Greg Thomson

2 Analysts
4 Support Staff

Objectives

— carry out the administrative and financial requirements of the Department through co-ordination with the Department of Consumer and Corporate Affairs;

— monitor Departmental activities to ensure compliance with administrative and financial policies and directives;

— provide specialized research services to the Department;

— assist in organizational development and long range planning;

— assist in planning and evaluating Departmental programs and activities; and

— assist in training needs and course identification and provides funding for course fee assistance.

Activities

During 1984-1985, Management Services undertook a series of specific activities in addition to the normal support services provided by the Branch.

A Departmental committee to monitor workplace health and safety issues was established with representatives from all branches of the Department. In addition, a Departmental committee was established to introduce affirmative action guidelines and procedures.

Cooperative Relations

Co-ordinator Ron Bailey

Objectives

— undertake liaison with representatives of Manitoba's cooperatives, credit unions and caisses populaires;

— coordinate the production of promotional and informational materials for use by Department staff and officials;

— coordinate responses to public inquiries regarding activities of the Department; and

— work towards increasing public awareness of the opportunities for the development of cooperative enterprise in Manitoba.

Activities

The creation of a Cooperative Relations position within the Department occurred in late in the 1983-1984 fiscal year. During the 1984-1985 fiscal year, activity has focused on four main functions; direct liaison with members of the public and leadership within the cooperative sector; the development of communications materials; assistance to the Co-operative Promotion Board for various initiatives; assistance in the development of new program initiatives to expand development activities.

Specific initiatives undertaken included coordinating the development of two audio visual productions, developing five information brochures on various cooperative development opportunities, participating in the planning and hosting of the Association of Cooperative Educators international conference, undertaking the development and introduction of the first "Cooperatives and Our Community" contest sponsored by the Co-operative Promotion Board, developing general program guidelines and communications materials for Cooperative HomeStart, developing Departmental participation in Co-op Week, and representing the Department at various public meetings.

Tables and Charts

1. Incorporation of Cooperatives in Manitoba

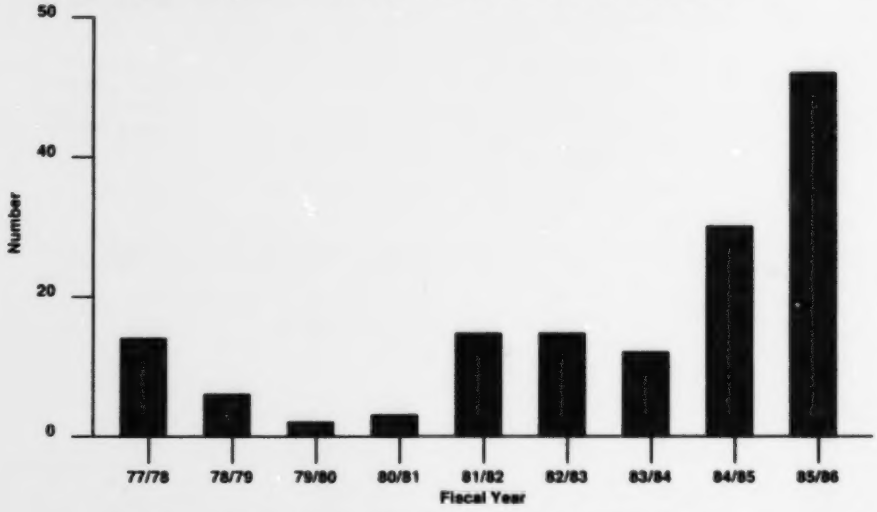

Source: Annual Returns of Cooperatives, Credit Unions and Caisses Populaires

2. Membership in Manitoba Credit Unions/Caisse Populaires and Cooperatives

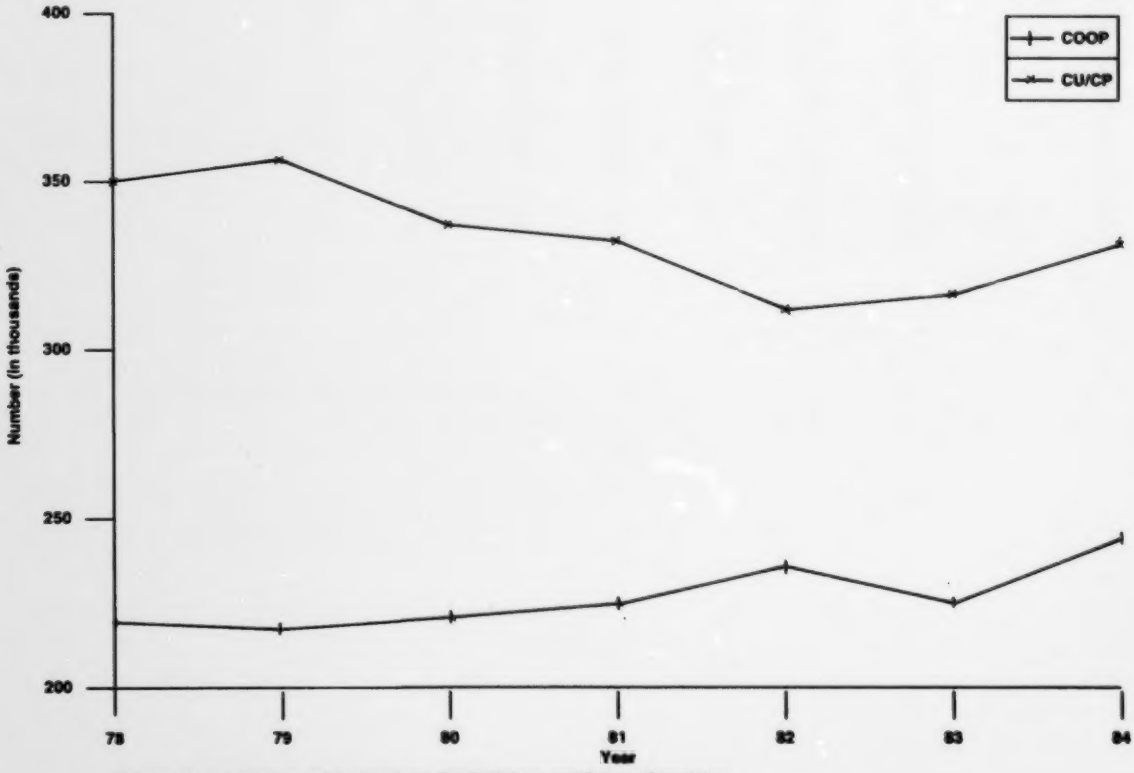

Source: Annual Returns of Cooperatives, Credit Unions and Caisses Populaires.

3. Assets of Manitoba Credit Unions/Caisse Populaires and Cooperatives

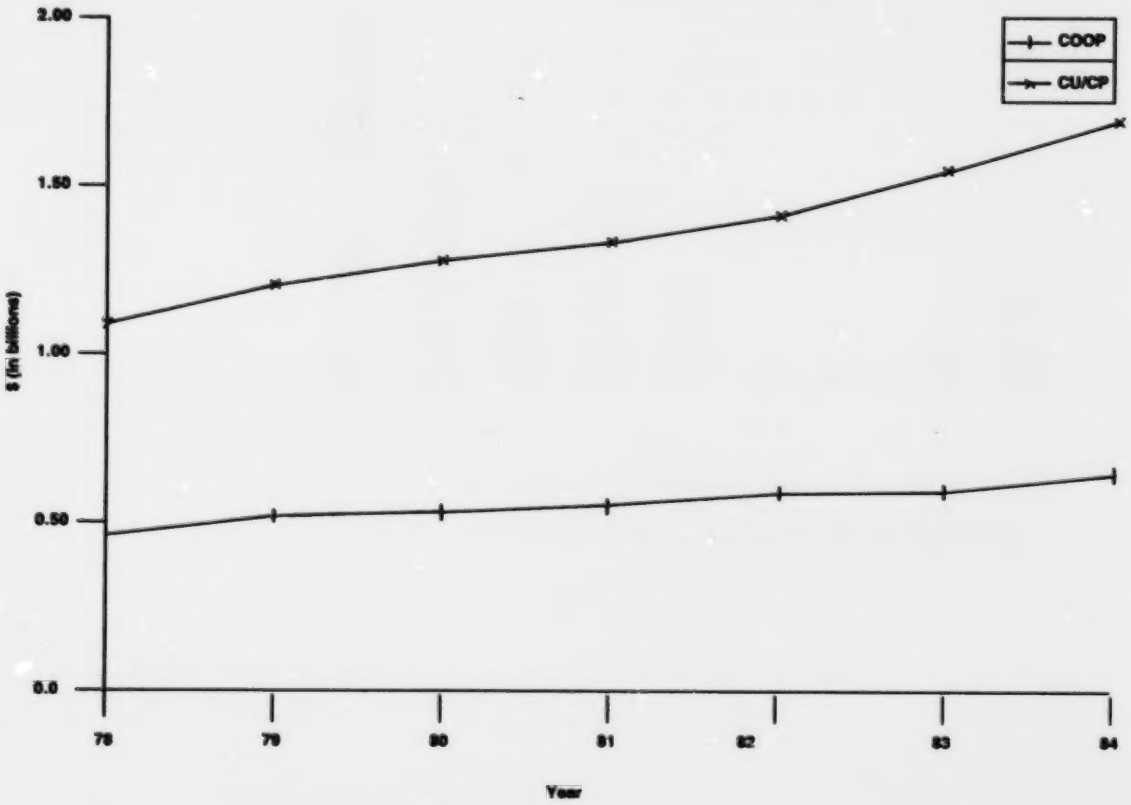

Source: Annual Returns of Cooperatives, Credit Unions and Caisses Populaires.

4. Committed Cooperative Housing Units in Canada for 1984 and 1985

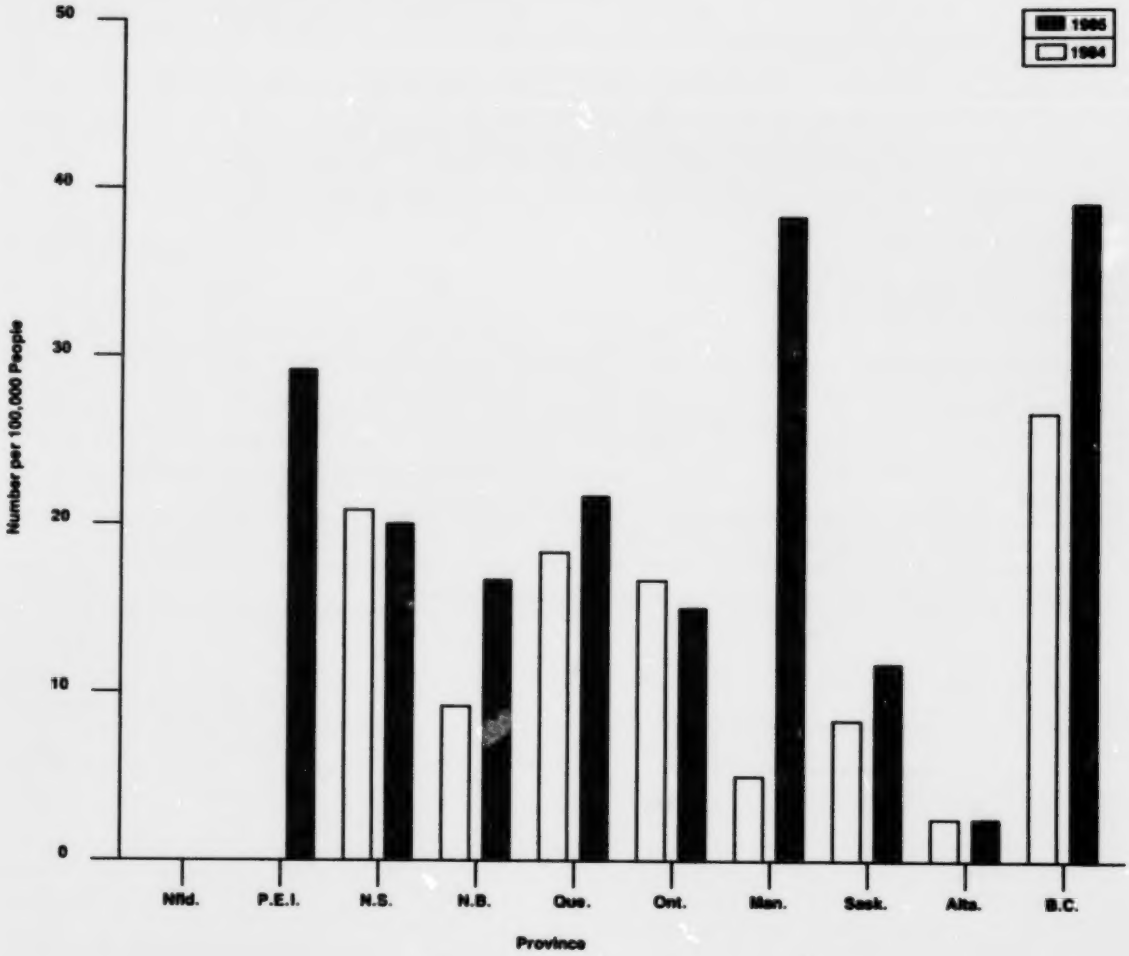

Source: Cooperative Housing Foundation, Ottawa

Summary Statistics

As of January 1, 1985:

	Number	Assets $ Millions	Members	Employees
Cooperatives				
Communications	2	1.7	5,537	31
Community Services	80	2.9	8,924	162
Employment	7	.3	167	8
Financial	2	310.1	228	135
General Supply	83	113.7	173,243	1,473
Housing	27	35.1	2,551	45
Processing & Marketing	57	215.1	51,922	1,807
Transportation	4	.3	162	23
Utility	17	1.0	559	9
Total	**279**	**680.4**	**243,293**	**3,693**
Credit Unions	102	1,569.8	300,000	1,200
Caisses Populaires	26	119.1	29,590	135
Total	**128**	**1,713.9**	**329,590**	**1,335**
Grand Total	**407**	**2,394.3**	**572,883**	**5,028**

NOTE: — The figures for active non-reporting cooperatives were estimated.
— Totals do not include extra-provincial cooperatives.

Source: Annual Returns of Cooperatives, Credit Unions and Caisses Populaires.

Manitoba

Rapport annuel 1984 - 85

Développement Coopératif

Manitoba

Le ministre du
Développement coopératif

Room 314
Legislative Building
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 0V8

À Son Honneur,
L'Honorable Pearl McGonigal,
Lieutenant-gouveneur du Manitoba

Plaise à votre Honneur,

J'ai le privilège de présenter à votre Honneur à titre de renseignement le rapport annuel de Développement coopératif Manitoba pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985.

C'est avec mes respects, votre Honneur, que j'ai le privilège de vous soumettre ce document.

Le ministre,
Développement coopératif,

l'Honorable Jay Cowan

Manitoba

Le sous-ministre du
Développement coopératif

800 - 215 Garry Street
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 3P3
(204) 945-3748

l'Honorable Jay Cowan,
Ministre de Développement coopératif Manitoba

Monsieur,

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de Développement coopératif Manitoba pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1985.

L'année qui vient de s'écouler a été riche en réalisations car nous nous sommes résolument engagés à encourager le développement des entreprises coopératives partout au Manitoba et avons continué à oeuvrer auprès des coopératives, des credit unions et des caisses populaires du Manitoba, en les aidant à atteindre les buts qu'ils s'étaient fixés.

Nous poursuivrons nos efforts dans ce sens, tout en entreprenant une nouvelle étape dans notre association avec le système des coopératives, des credit unions et des caisses populaires du Manitoba.

C'est avec mes respects, Monsieur, que j'ai le privilège de vous soumettre ce document.

Le sous-ministre du Développement
coopératif,

R.B. (Dick) Chenier

Table des matières

TITLE	PAGE
Organigramme	8
Développement coopératif Manitoba — Sommaire	9
Responsabilités du ministre prévues par la loi	10
Mandat du ministère	11
Vue d'ensemble des diverses directions	12
Direction du développement	12
Direction de la réglementation	13
Direction des services de gestion	13
Relations auprès des coopératives	14
Tables et graphiques	15

Organigramme

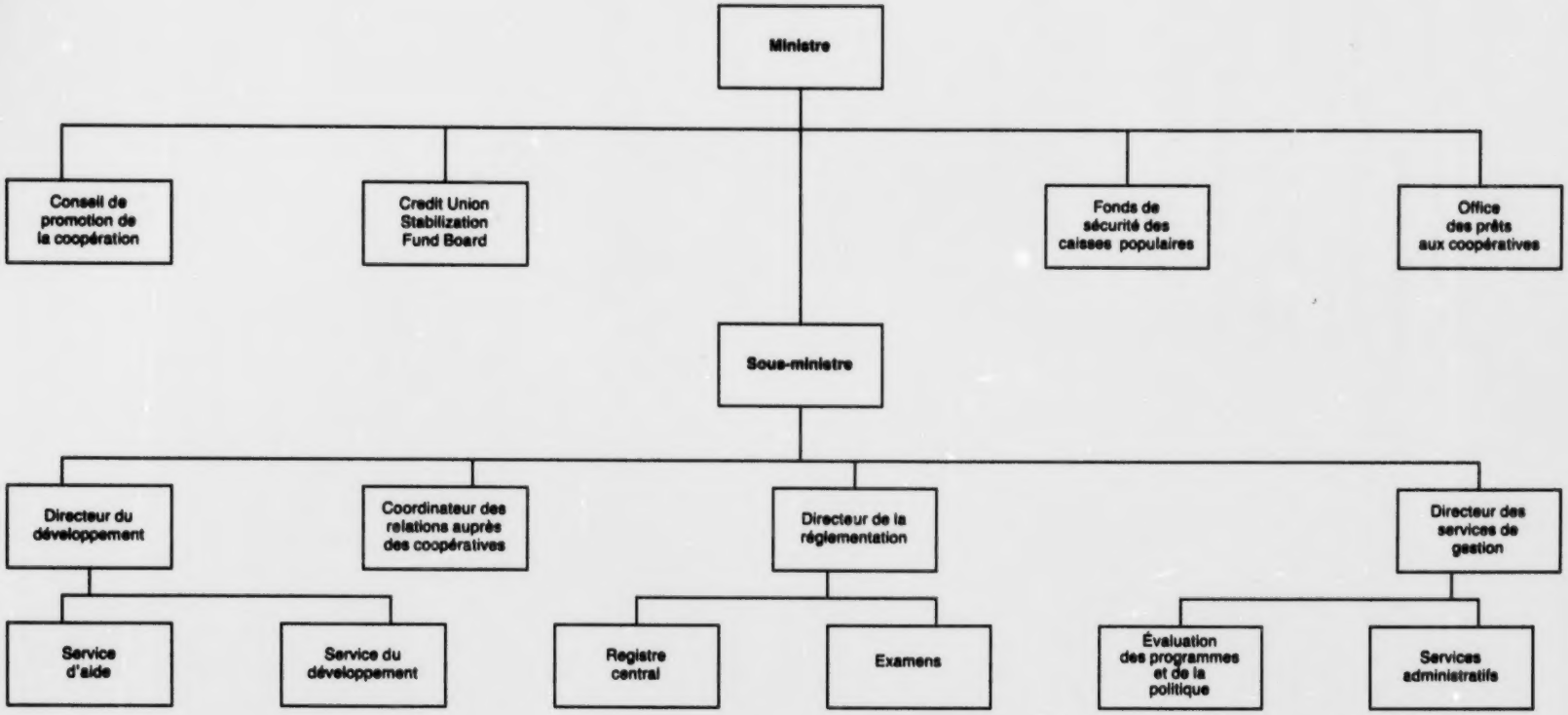

Sommaire

Développement coopératif Manitoba a été créé en 1971. Jusque là, le développement coopératif et les services de réglementation étaient assurés par la Direction des services des coopératives et des credit unions d'Agriculture Manitoba.

En 1977, avec l'adoption de la Loi sur les coopératives, le ministère obtenait une plus grande part de responsabilité. En 1979, lors de la promulgation de la Loi sur les caisses populaires et les credit unions, ce ministère prenait encore plus d'importance.

Aujourd'hui, Développement Coopératif Manitoba est divisé en trois directions; la Direction du développement, la Direction de la réglementation et la Direction des services de gestion.

Le personnel de la Direction du développement prête son appui à la mise sur pied et à l'expansion des organismes coopératifs.

La Direction de la réglementation doit répondre, en matière de réglementation, à plus de 400 coopératives, caisses populaires et credit unions dûment inscrites dans la province du Manitoba.

La Direction des services de gestion assure en général l'administration et le service de soutien requis par le ministère. Ces services comprennent l'embauche, la recherche, l'organisation interne, la planification et l'évaluation. La Direction des services de gestion veille également à ce que toutes les directions mettent en application les politiques et les directives financières du ministère.

De plus, le ministère fournit les services administratifs et l'aide de son personnel à l'Office des prêts aux coopératives et au Conseil de promotion de la coopération. Des représentants du ministère font partie également de diverses associations provinciales et nationales; ils siègent comme observateurs aux conseils d'administration du "Credit Union Stabilization Fund", du Fonds de sécurité des caisses populaires, du "Credit Union Central" et de la Fédération des caisses populaires du Manitoba et au Conseil régional manitobain du Collège coopératif du Canada.

Responsabilités du ministre prévues par la loi

La Loi sur les coopératives

Entrée en vigueur: le 1er juin 1977

Le Loi sur les coopératives ressemble à la Loi sur les corporations. Elle prévoit la constitution des coopératives et réglemente les relations internes de ces organismes. La Loi établit également la marche à suivre en ce qui a trait aux affaires courantes d'une coopérative, y compris les rapports annuels.

En vertu de la Loi sur les coopératives, le ministre nomme un registraire (le sous-ministre) et des sous-registraires (le directeur de la Réglementation, le directeur du Développement), dont les fonctions sont de prêter assistance aux personnes désireuses de se constituer en société selon les dispositions de la Loi, puis de conseiller et de superviser les entreprises coopératives.

La Loi sur les prêts et la garantie des prêts aux coopératives

Entrée en vigueur: le 25 octobre 1971

Il incombe à l'Office des prêts aux coopératives, qui a été établie en vertu de la Loi sur les prêts et la garantie des prêts aux coopératives, d'assumer les diverses responsabilités découlant de la Loi. Ces responsabilités comprennent l'établissement du calendrier de présentation des rapports de l'Office et des limites relatives aux prêts et aux garanties, ainsi que le consentement de toutes hausse de ces limites.

L'office a le pouvoir d'accorder ou de garantir des prêts aux coopératives manitobaines. Les demandeurs doivent démontrer que leur projet est viable et que le financement nécessaire à se mise en oeuvre est difficilement accessible auprès d'autres sources dans des conditions raisonnables.

De plus amples informations peuvent être obtenues dans le rapport annuel de l'office.

La Loi sur les caisses populaires et les credit unions

Entrée en vigueur: 1er novembre 1979

La Loi sur les caisses populaires et les credit unions prévoit la constitution en société, la dissolution, les pouvoirs et le rôle des credit unions et des caisses populaires du Manitoba. De plus, la Loi régit les rapports entre les membres du conseil, les membres de la direction et les sociétaires. La Loi stipule également les règles à suivre en ce qui a trait aux affaires courantes des credit unions ou des caisses populaires, y compris les assemblées générales et les rapports annuels. Le Credit Unions Stabilization Fund et le Fonds de sécurité des caisses populaires sont reconnus par cette Loi.

En vertu de cette Loi, le ministre nomme un registraire (le sous-ministre) et des sous-registraires (le directeur de la Réglementation et le directeur du Développement), dont les fonctions sont de prêter assistance aux personnes désireuses de se constituer en société selon les dispositions de la Loi, puis de conseiller et de superviser les credit unions et les caisses populaires.

C'est en 1982 que les règlements d'application actuels de la Loi ont été révisés la dernière fois. Actuellement, on se penche sur l'élaboration d'une nouvelle loi sur les credit unions et les caisses populaires. Des consultations auprès des responsables des credit unions et des caisses populaires ont été entreprises, de façon que tout nouveau texte de loi réponde à leurs intérêts et à leurs aspirations.

La Loi sur la gestion des fonds de la commission du blé

Entrée en vigueur: 1er juin 1970

La Loi sur la gestion des fonds de la Commission du blé a mis sur pied un conseil d'administration connu sous le nom de "Conseil de promotion de la coopération". Le conseil agit comme fiduciaire et gestionnaire du fonds excédentaire de la Commission canadienne du blé qui a été attribué au Manitoba en 1919 par le gouvernement du Canada. Dans sa Loi sur la gestion des fonds de la Commission du blé, le gouvernement du Manitoba stipule que ces fonds serviront à la promotion des coopératives.

La Loi explique en détail la structure et les responsabilités du Conseil, de même que les façons dont le Conseil de promotion de la coopération doit s'y prendre pour dépenser ces fonds.

Le sous-ministre de Développement coopératif Manitoba agit en tant que secrétaire du Conseil de promotion de la coopération. Les autres membres du Conseil sont sociétaires de coopératives au Manitoba et sont nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil.

De plus amples informations peuvent être obtenues dans le rapport annuel du Conseil.

Mandat du ministère

Le mandat de Développement coopératif Manitoba est de promouvoir et d'appuyer la mise sur pied, la croissance et la réglementation d'entreprises coopératives manitobaines, de sorte qu'elles puissent répondre aux nombreux besoins sociaux et économiques des localités.

Les coopératives apportent une importante contribution sur le plan local en matière d'administration, de réinvestissement des bénéfices et de stabilité économique. Elles créent de l'emploi et aident à rehausser le niveau de vie des diverses localités. Par le biais de l'entreprise coopérative, une localité et ses habitants peuvent mettre en oeuvre des infrastructures et des services importants, tout en tirant le maximum de leurs possibilités en ressources humaines.

Promouvoir les entreprises coopératives signifie:

— amener une prise de conscience des possibilités qu'offrent les coopératives en assurant la présence de représentants du ministère lors de réunions publiques et de conférences;

— préparer des documents de publicité et d'information, comme des brochures, des productions audiovisuelles et tous le matériel qui s'y rapporte; et

— élaborer des programmes spéciaux visant à encourager l'établissement de nouvelles coopératives.

Appuyer les coopératives consiste à:

— assurer la formation et toute l'aide nécessaire en matière d'éducation;

— accorder une aide financière directe ou indirecte; et

— fournir des services de conseil de gestion, de planification et de recherche, et offrir l'aide nécessaire à la constitution en société.

Réglementer les entreprises coopératives consiste à:

— s'assurer qu'il existe une structure législative raisonnable; et

— travailler avec les entreprises coopératives pour voir à ce qu'elles respectent toutes les exigences législatives.

Le ministère encourage activement la mise sur pied d'entreprises coopératives. Il élabore puis lance des programmes spéciaux qui visent à favoriser et à appuyer une grande variété de nouveaux projets coopératifs.

Direction du développement

Directeur: Vic Hryshko

Neuf conseillers
Trois employés de soutien

Objectifs

— encourager et appuyer le mise sur pied, dans tous les secteurs sociaux et économiques, de nouvelles entreprises coopératives, y compris les coopératives agricoles, les coopératives de services publics, les coopératives de communications, les coopératives de pêche, les coopératives d'habitation, les coopératives de service, les coopératives de garde de jour et les coopératives de travailleurs;

— fournir aux entreprises des services de conseil de gestion et de formation et aider à faire de ces coopératives des entreprises viables et efficaces, en collaboration avec les membres du conseil et de la direction.

Activités

Au cours de 1984-1985, le personnel de la Direction du développement a appuyé plus de 120 projets de développement qui ont mené à la création de 31 nouvelles coopératives. Cet appui, destiné aux coopérative nouvellement formées, consistait en l'établissement de programmes de formation, de règlements constitutifs, de systèmes comptables et de méthodes générales de fonctionnement. En outre, plus de 180 réunions d'information et d'étude ont été organisées à l'intention des particuliers et des groupes qui s'intéressent au développement de l'entreprise coopérative au Manitoba.

Le personnel de la Direction du développement a également continué son travail auprès des entreprises coopératives manitobaines déjà constituées. Cette aide a été offerte sous forme de conseils donnés dans le domaine de la gestion, de séances de formation, de conseils sur l'apport des modifications aux règlements, de l'application générale de la Loi sur les coopératives et de l'établissement des états financiers et des budgets. Le personnel assurait aussi la présence du ministère lors des assemblées générales et des réunions des conseils d'administration.

Le personnel a de plus accordé une aide à long terme en comptabilité aux quatorze coopératives non affiliées du nord du Manitoba. En outre, plus de 25 coopératives ont pu bénéficier d'une formation et de conseils sur la façon d'établir un système comptable et de préparer un état financier.

En 1984-1985, la Direction a entrepris deux nouveaux projets: l'Opération logement coopératif et le Programme manitobain de coopératives de travailleurs.

L'Opération logement coopératif a été mis sur pied après consultation avec Logement Manitoba et le Fonds manitobain de soutien à l'emploi; le programme a été créé afin d'augmenter le nombre de coopératives de logement au Manitoba.

L'Opération logement coopératif comprend trois volet:

Le Programme d'aide complémentaire vise à permettre aux familles appartenant à toutes les catégories de revenus de profiter du système d'habitation coopérative à des prix abordables, et à augmenter la viabilité des nouvelles coopératives de logement. Dans le cadre de ce programme, une aide financière s'ajoute aux fonds déjà versés par la Société canadienne d'hypothèque et de logement.

Le Programme de rénovation et de conversion accorde une aide financière sous forme de prêt hypothécaire. Cette aide vise à encourager la transformation des vieilles maisons et la conversion en logements résidentiels d'immeubles non résidentiels et sous-utilisés.

Le Programme d'allocations en matière de ressources techniques offre une aide financière aux coopératives nouvellement formées afin qu'elles puissent faire appel aux services d'experts pour le lancement, l'élaboration et l'organisation du projet.

Depuis sa création, l'Opération logement coopéraif a eu une influence considérable sur l'établissement de coopératives de logement au Manitoba. Au cours de la dernière année financière, six nouvelles coopératives de logement se sont constituées en société. Ce chiffre représente environ 230 nouvelles unités de logement coopératif au Manitoba, unités qui s'ajoutent aux 265 unités actuellement en construction.

Le Programme manitobain de coopératives de travailleurs consiste à appliquer le modèle coopératif en vue de créer et de maintenir des emplois. Une coopérative de travailleurs est une entreprise dont les propriétaires et les administrateurs sont les sociétaires, lesquels travaillent normalement pour le compte de l'entreprise. Le Programme est conçu afin d'aider les groupes de travailleurs avec ou sans emploi à former une coopérative de travailleurs et à se lancer en affaires, soit en achetant un commerce déjà établi qui serait à vendre, ou encore en achetant l'actif d'un établissement en faillite qui pourrait toutefois redevenir rentable.

Le Programme en est encore à sa mise sur pied, et bien que de nouvelles coopératives aient débuté leurs activités, une recherche plus approfondie a été entreprise pour trouver la façon la plus appropriée de réaliser le programme.

Direction de la réglementation

Directeur: Ron Pozernick

Huit contrôleurs
Un vérificateur
Deux registraires
Deux employés de soutien

Objectifs

— veiller à ce que la Loi sur les caisses populaires et les credit unions et la Loi sur les coopératives soient respectées;

— tenir un registre central dans lequel sont enregistrées les coopératives;

— garder des données statistiques sur les coopératives, les credit unions et les caisses populaires; et

— procéder à l'examen de la situation des coopératives des credit unions et des caisses populaires et à la vérification des coopératives admissibles.

Activités

Au cours de 1984-1985, la Direction de la réglementation a entrepris de nombreuses activités, lesquelles faisaient partie des services que la Direction offrait à la population en général, aux coopératives, aux credit unions et aux caisses populaires du Manitoba. Ainsi, le registre central, comptait au delà de 3 000 activités distinctes qui vont de l'élaboration du rapport annuel et des modifications à la réglementation, à la consultation des représentants des organismes coopératifs.

Des vérifications ont été faites auprès de 60 coopératives, y compris des coopératives de pêche, des coopératives établies depuis moins de deux ans et des coopératives qui reçoivent une aide financière du gouvernement du Manitoba.

Le ministère a entrepris un examen en profondeur de sa politique sur les vérifications, de façon à assurer une répartition efficace de ses ressources financières. Par suite de cet examen, on a établi des lignes directrices qui feront en sorte que les coopératives dépendront moins des services de vérification du ministère. Les nouvelles coopératives peuvent recevoir ces services de la part du ministère pour une période de deux ans, si ce dernier est en mesure de les fournir.

Pour ce qui est des caisses populaires et des credit unions, des examens ont été effectués pour 22 organismes. Ces examens détaillés relatifs au fonctionnement comprenaient l'examen des portefeuilles de prêts, l'appariement entre les dépôts et les prêts, les techniques de gestion de la trésorerie, les politiques de commercialisation, la planification à long et à court terme, les politiques relatives au personnel, ainsi que le maintien du niveau des liquidités et des réserves. Les rapports d'examens ont été soumis au conseil d'administration et à la direction de chaque organisme comme au "Credit Union Stabilization Fund" et au "Credit Union Central" s'il s'agissait d'une credit union, ou à la Fédération des caisses populaires du Manitoba, et au Fonds de sécurité des caisses populaires s'il s'agissait d'une caisse populaire.

Services de gestion

Directeur: Greg Thompson

Deux analystes
Quatre employés de soutien

Objectifs

— répondre aux besoins administratifs et financiers du ministère, en collaboration avec le ministère de la Consommation et des Corporations;

— contrôler les activités du ministère afin qu'elles soient conformes à ses politiques et à ses directives financières et administratives;

— fournir au ministère des services de recherche spécialisés;

— aider dans le domaine de l'organisation et de la planification à long terme;

— apporter une aide quant à l'évaluation et à la planification des programmes et des activités du ministère; et

— contribuer à la formation, déterminer quels cours devraient être suivis et fournir des fonds réservés au paiement des frais d'inscription de ces cours.

Activités

Au cours de l'exercise financier 1984-1985, la Direction des services de gestion a entrepris une série d'activités précises en plus des services de soutien qu'elle assure en général.

Un comité ministériel, chargé d'étudier la question de l'hygiène et de la sécurité dans les lieux de travail, a été formé en collaboration avec des membres de toutes les directions du ministère. De plus, un comité ministériel a été mis sur pied afin d'élaborer les lignes directrices et les règles à suivre qui s'appliquent relativement à la politique d'action positive.

Relations auprès des coopératives

Coordinateur: Ron Bailey

Objectifs

— Établir le lien avec les responsables des coopératives, des credit unions et des caisses populaires du Manitoba.

— Coordonner la production du matériel publicitaire et informatif destiné à être utilisé par le personnel et les hauts fonctionnaires du ministère.

— Favoriser la sensibilisation de la population en ce qui a trait aux possibilités qui existent pour l'établissement de coopératives au Manitoba.

Activités

Le service de relations auprès des coopératives, qui fait partie du ministère a été créé vers la fin de 1983-1984. Au cours de 1984-1985, ce service a assumé quatre tâches principales: il servait de lien direct avec la population en général et avec les dirigeants du secteur coopératif, il a préparé du matériel de communication, il a prêté son aide au Conseil de promotion de la coopération pour divers projets et a accordé son appui à la mise en place de nouveaux programmes destinés à l'intensification du développement des coopératives.

Parmi les initiatives particulières entreprises, le service a coordonné la réalisation de deux productions audio-visuelles, créé cinq brochures d'information sur les possibilités d'établissement de coopératives, participé à la planification, à l'organisation et à l'accueil de la conférence internationale de l' "Association of Cooperative Educators," aidé à l'élaboration et la présentation du concours "les coopératives et notre collectivité", parrainé par le Conseil du promotion de la coopération, élaboré les principes directeurs généraux du programme et le matériel de communication destiné à l'Opération logement coopératif, planifié la participation du ministère à la Semaine des coopératives et representé le ministère à diverses réunions publiques.

Tables et Graphiques

1. Coopératives constituées en société au Manitoba

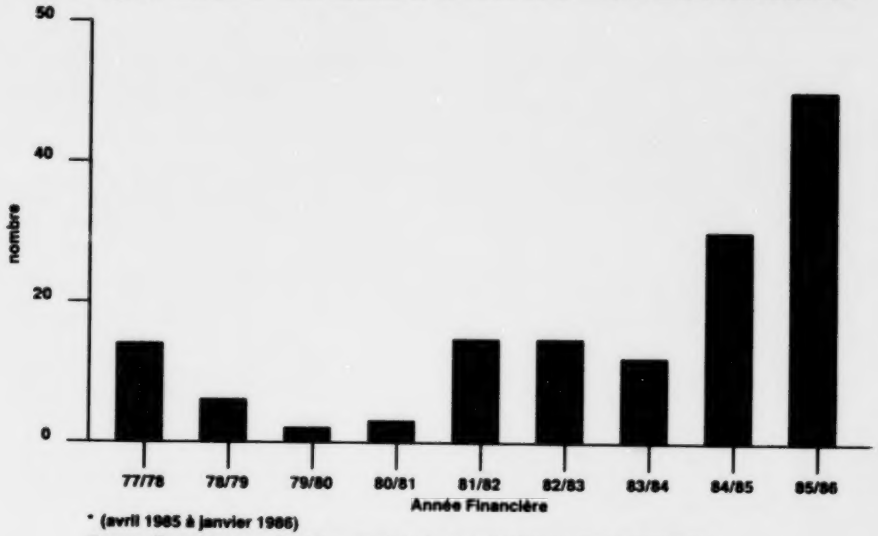

* (avril 1985 à janvier 1986)

Source: Rapports annuel de Coopératives, Credit Unions et Caisses Populaires

2. Sociétaires de coopératives, de credit unions et de caisses populaires du Manitoba

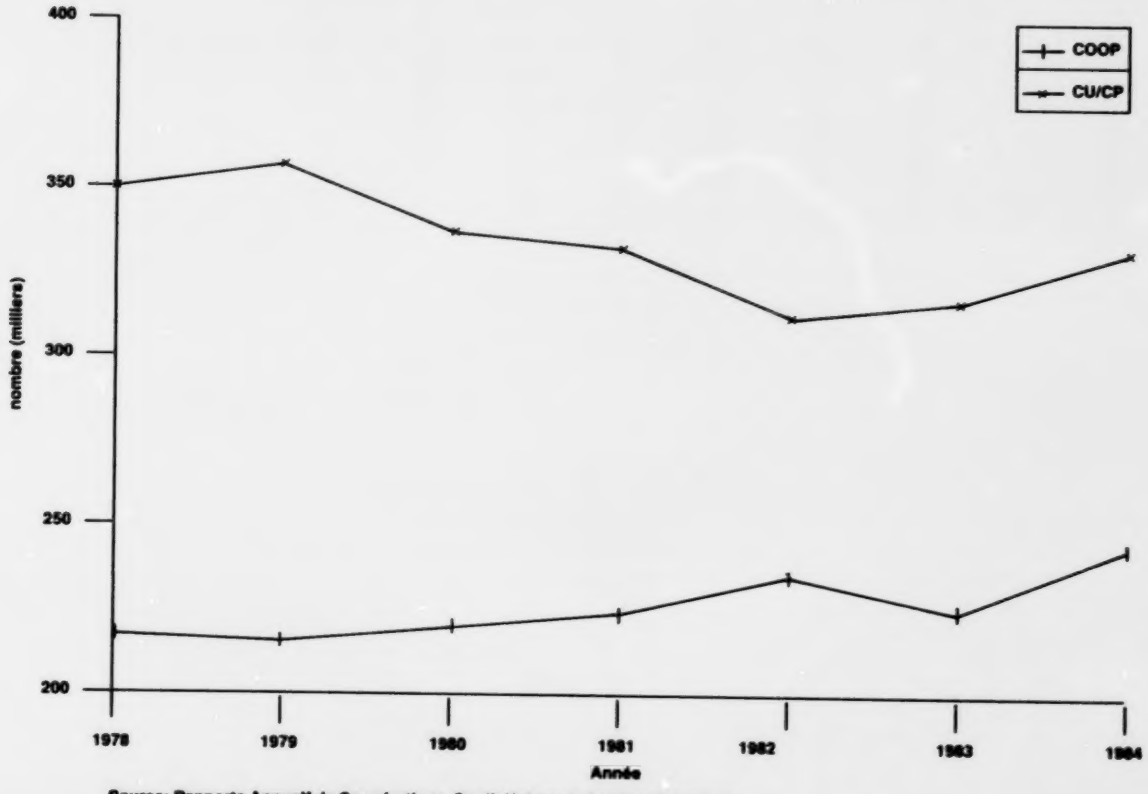

Source: Rapports Annuelf de Coopératives, Credit Unions et Caisses Populaires.

3. Actif des coopératives et des credit unions et caisses populaires du Manitoba

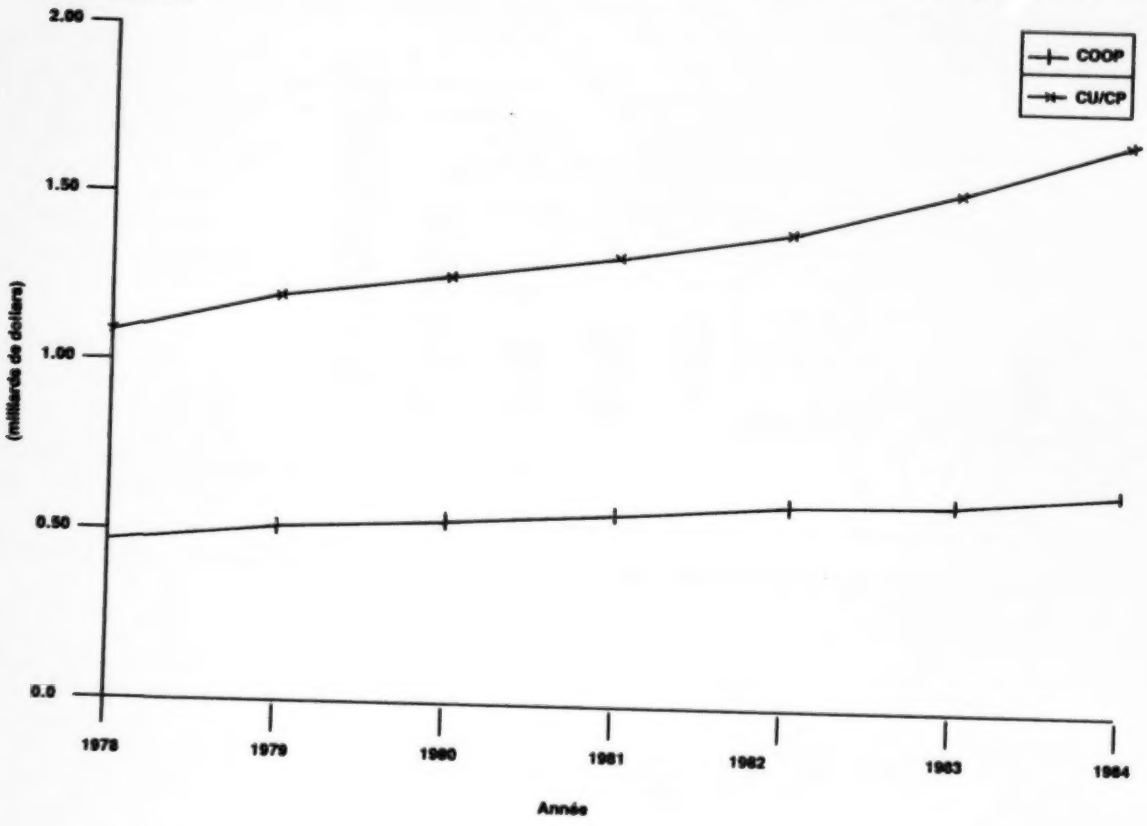

Source: Rappots annuelf de de Coopératives, Credit Unions et Caisses Populaires.

4. Unités de coopératives de logement prévues pour 1984 et 1985

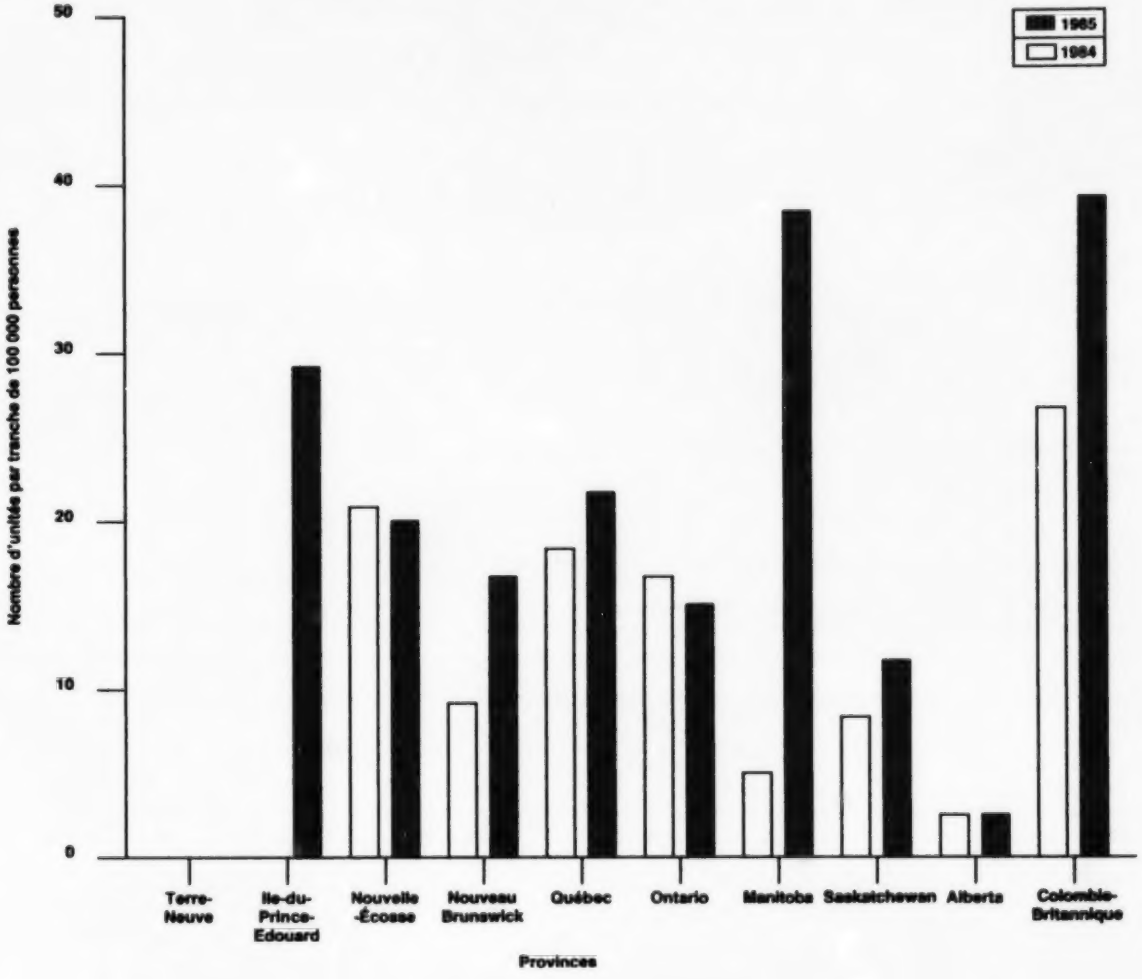

Source: Fondation de l'habitation Coopératives, Ottawa.

Sommaire des statistiques

Au premier janvier 1985:

	Nombre	Actif (millions de dollars)	Sociétaires	Employés
Coopératives				
De communication	2	1,7	5 537	31
De service communautaire	80	2,9	8 924	162
De travailleurs	7	0,3	167	8
Financières	2	310,1	228	135
De services	83	113,7	173 243	1 473
De logement	27	35,1	2 551	45
De traitement et de commercialisation	57	215,1	51 922	1 807
De transport	4	,5	162	23
De services publics	17	1,0	559	9
Total	**279**	**680,4**	**243 293**	**3 693**
Credit Unions	102	1 569,8	300 000	1 200
Caisses Populaires	26	119,1	29 590	135
Total	**128**	**1 713,9**	**329 590**	**1 335**
Grand Total	**407**	**2 394,3**	**572 883**	**5 028**

Remarque: Les chiffres relatifs aux coopératives actives qui n'ont pas fait de rapport sont des chiffres approximatifs.

Les totaux ne tiennent pas compte des coopératives hors de la province.

Source: Rapports Annuelf de Coopératives, Credit Unions et Caisses Populaires.